



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Maison d'arrêt d'Agen (LOT-ET-GARONNE)

Visite du 11 au 14 septembre 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé cinq bonnes pratiques et émis quarante-sept recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux, qui n'a pas formulé d'observations et au ministre de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

La tenue d'une réunion collective par le responsable local de l'enseignement avec les arrivants est une initiative à laquelle il conviendrait d'associer d'autres intervenants et l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Toutefois, les propositions de réunion collective à l'attention des arrivants associant des partenaires tels que l'aumônerie n'ont pas abouti. En effet, les représentants des cultes ne souhaitent pas que leurs homologues parlent en leur nom de leurs cultes.

Une avancée a toutefois été obtenue en ce qui concerne la déléguée du Défenseur des droits qui devrait intervenir à cette occasion prochainement, la date restant encore à déterminer.

La présence de l'unité sanitaire n'est pas envisageable en raison de difficultés d'effectifs.

L'intervention de personnels pénitentiaires serait axée principalement autour du travail et de la formation professionnelle. La direction de la maison d'arrêt n'en voit pas l'utilité dans la mesure où tous les arrivants sont reçus individuellement en audience par le chef de détention, référent du travail et de la formation professionnelle, au cours de laquelle les modalités et formalités d'inscription leur sont présentées.

Enfin, le service pénitentiaire d'insertion et de probation n'assiste pas non plus à cette réunion, mais cette intervention pourrait être envisagée et réalisée notamment par l'assistante de service social.

Le passage systématique du gradé de roulement le week-end dans les cellules permet d'en vérifier l'état et de signaler immédiatement les réparations à effectuer. Cette procédure mérite d'être étendue aux douches communes et aux cours de promenade.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer et a été étendue aux cours de promenade et aux douches communes.

Les cours de promenade sont contrôlés quotidiennement par l'agent posté à la surveillance promenade. Il consigne les éventuelles dégradations dans GENESIS ainsi que dans le cahier de mouvement, à la rubrique observation. Ce registre est signé par le chef de détention ainsi que par la direction une fois par semaine.

Il en est de même pour les douches notamment afin de vérifier l'état de propreté avant d'y envoyer un groupe de personne différent. La vérification des douches collectives est réalisée à chaque prise de service par l'agent d'étage afin de vérifier l'état de propreté avant d'y envoyer les détenus. Si l'agent constate des dégradations ou des problèmes techniques, il le signale dans GENESIS à la rubrique « travaux infra ». Un personnel technique répond quotidiennement à l'observation et intervient si besoin.

Enfin, depuis 2016, un rapport de détention est organisé par la direction le vendredi en présence de l'agent technique et du chef de détention afin d'anticiper sur d'éventuels problèmes techniques et favoriser les échanges entre services.

L'allocation de 11 euros aux arrivants leur permet d'acheter du tabac et un briquet.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Toutefois, l'aide d'urgence a été réévaluée récemment à 20€ afin de tenir compte de l'augmentation du prix du tabac et cigarettes.

Les efforts d'information de l'unité locale d'enseignement se traduisent par une assiduité forte des personnes détenues aux formations.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Par ailleurs, depuis maintenant quelques années, il a été décidé de faire participer 2 groupes de détenus par demi-journée, permettant ainsi à un nombre plus important de détenus d'être scolarisés.

De nombreux hebdomadaires et le quotidien local sont à disposition des femmes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. L'agent de la bibliothèque a entrepris un travail de réactualisation et d'organisation des ouvrages au sein de la bibliothèque de l'établissement. Avec l'aide d'un intervenant du monde associatif, il a

entrepris un important travail de classement. Toutefois, celui-ci a été interrompu par la crise sanitaire en lien avec l'épidémie de Covid-19 et le confinement mis en œuvre par le gouvernement en mars 2020. Depuis lors, ces deux personnes ne se sont pas représentées à l'établissement. L'association des personnes détenues a souscrit des abonnements à des journaux et magazines comme France football, Géo magazine, Courrier international, et Elle. Ils sont mis à la disposition des personnes détenues au sein des bibliothèques des quartiers hommes et femmes.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 AMENAGEMENT DES LOCAUX

La rénovation des cellules vétustes du quartier des arrivants est nécessaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2015, des travaux de rénovation, pilotés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, ont permis la remise en peinture par une entreprise privée de toutes les cellules/dortoirs de l'établissement.

Des travaux de peinture sont réalisés aux dortoirs par les stagiaires-détenus de la formation « peinture » dispensée au sein de l'établissement. Les cellules du quartier arrivants ont ainsi été repeintes en juin 2020. Bénéficiant de la formation peinture et agent propreté hygiène, les cellules de ce secteur sont repeintes et nettoyées régulièrement.

Par ailleurs, la zone des quartiers disciplinaire et d'isolement, cellules et cours de promenade, a été repeinte en septembre 2020.

Enfin, un dortoir de six places situé au rez-de-chaussée a été repeint début septembre 2020. L'établissement organise une rotation des travaux ce qui permet de rénover un dortoir environ tous les mois.

Il convient de poursuivre la rénovation des cours de promenade en les équipant d'un auvent, de sanitaires et de maintenir en bon état le mobilier existant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Chaque année des demandes d'achat sont formulées dans le cadre du plan régional d'équipement. En 2020, des auvents ont été installés en cours de promenade pour un coût de 35 000 €.

Par ailleurs, un point d'eau est présent sur les cours mais il n'y a pas de sanitaires. Cette installation sera envisagée en 2021.

2.1.2 CONSULTATION DES DETENUS

Il est nécessaire de mettre en place une consultation des personnes détenues au titre de l'art. 29 de la loi pénitentiaire au moins deux fois par an.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2016. La consultation des personnes détenues réalisée au titre de l'article 29 de la loi pénitentiaire est organisée 2 fois par an.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de visite, les consultations des personnes détenues étaient bien organisées en 2017. Les détenus ont été consultés sur les formations professionnelles, les activités sportives et culturelles, et sur toutes suggestions ou observations qu'ils souhaitaient formuler. Une note de service du 17 novembre 2017 rédigée par la direction de l'établissement a été distribuée aux personnes détenues afin de les informer de la mise en œuvre de l'article 29 de la loi pénitentiaire. Cette note de service est accompagnée d'un questionnaire que les détenus doivent remplir et le remettre ensuite à un personnel d'encadrement à échéance fixée. Les réponses ont ensuite été analysées et une restitution a été faite auprès d'un groupe de détenus représentatif de la détention.

En 2020, la direction de l'établissement a fait le choix de rencontrer les personnes détenues en réunion afin d'évoquer des sujets plus en lien direct avec la situation sanitaire ainsi que sur l'explication de la note de service sur les colis de Noël.

2.1.3 QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ

Les plages horaires d'entrée et de sortie du quartier de semi-liberté doivent être élargies.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été mise en œuvre. La plage horaire d'entrée et sortie a été élargie et est désormais de 6h00 à 23h00.

Les caillebotis, dont la présence ne se justifie pas dans un QSL, doivent être retirés.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La présence de caillebotis, même dans un quartier de semi-liberté, permet d'éviter les projections de nourriture par les fenêtres et vient limiter ainsi la présence et la prolifération de nuisibles. Les caillebotis ne seront dès lors pas retirés des fenêtres des cellules du quartier de semi-liberté.

La réglementation doit être modifiée pour autoriser la conservation des téléphones portables dans les QSL.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette possibilité nécessite une modification de la réglementation. Ce point fait l'objet d'une réflexion au niveau national. En effet, la problématique concerne la nécessaire adéquation entre les droits des personnes détenues et la sécurité des établissements. Pour les CSL situés au sein de centre pénitentiaires, ce n'est pas envisagé pour des motifs d'ordre sécuritaire. Pour les seuls CSL construits hors centre pénitentiaire, une réflexion est engagée.

2.2 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

L'administration doit pourvoir au manque de personnel administratif et au remplacement des surveillants durablement indisponibles. Pour ce faire, comme il existe des agents « placés » dans d'autres corps, la constitution d'une équipe de remplacement au niveau de la direction interrégionale, pour le personnel administratif et de surveillance, pourrait être envisagée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'effectif de la maison d'arrêt d'Agen a connu une nette amélioration courant 2020. En effet, 6 personnels administratifs sont présents alors que 5 sont prévus à l'organigramme de référence.

S'agissant des personnels de surveillance, l'organigramme de référence a été modifié et l'effectif augmenté de 3 agents. 18 personnels de surveillance ont pris leurs fonctions au sein de l'établissement à l'issue des deux dernières campagnes de mobilité.

2.3 LA VIE EN DETENTION

2.3.1 ARRIVEE EN DETENTION

Le livret d'accueil arrivant doit être mis à jour et traduit en plusieurs langues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des démarches sont entreprises depuis décembre 2020 par le DPIPFR de Bordeaux afin de recenser les besoins en la matière auprès des établissements de la DISP de Bordeaux et de procéder aux traductions des livrets d'accueil en utilisant les crédits alloués au département et non encore utilisés. Ce besoin de traduction, lorsqu'il sera exprimé par la MA d'Agen, sera pris en compte.

Il est nécessaire que la fouille intégrale de l'arrivant s'effectue à l'abri des regards.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La fouille de l'arrivant est réalisée à l'abri des regards. En effet, la mesure est effectuée dans un local dédié à la fois à la réalisation des fouilles mais également au travail quotidien de l'agent du vestiaire. Cet endroit se situant en bout de couloir, il y a très peu de passage. Ce local est fermé par une porte dans lequel sont installés tous les équipements règlementaires (caillebotis au sol, douche, patère etc.).

Lors de la procédure « arrivants », les personnes, en particulier les personnes étrangères ne maîtrisant pas la langue française, doivent être informées que l'administration pénitentiaire peut fournir des vêtements et du linge aux personnes qui n'en disposent pas en quantité suffisante ainsi qu'aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucune difficulté n'a été rencontrée à ce sujet par l'établissement. Toutefois, début novembre 2020, une fiche a été rédigée en plusieurs langues permettant ainsi à chaque détenu étranger d'être informé de l'existence de dépannage de linge. La direction

interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a été sollicitée pour les traductions dans les langues autres que l'anglais, l'établissement s'étant chargé de procéder à la traduction dans cette langue.

Par ailleurs, en cas de nécessité, une convention interrégionale permet de téléphoner 24h24 et 7j/7 à une organisation mettant en lien directement avec des traducteurs en toutes langues.

Lors de la procédure « arrivants » il est nécessaire de procéder au recueil des éventuelles demandes de rencontre avec un aumônier et, le cas échéant, de l'en informer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Les détenus arrivants sont informés de la possibilité de rencontrer un aumônier s'ils le souhaitent.

Les informations relatives à la procédure de consultation de documents mentionnant le motif d'écrou doivent apparaître dans le livret d'accueil remis à l'arrivée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les informations relatives à la procédure de consultation des documents mentionnant le motif d'écrou sont désormais intégrées au livret d'accueil arrivants mis à jour en mars 2018.

2.3.2 CELLULES

Le paiement d'une redevance pour la location d'un téléviseur ou d'un réfrigérateur ne doit pas être imputé aux personnes détenues qui n'en veulent pas.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation peut difficilement être mise en œuvre dans la mesure où l'existence de cellules dortoirs et les contraintes de séparation (fumeurs/ non-fumeurs ; prévenus/ condamnés : jeunes majeurs ; nature de l'infraction ; procédure criminelle/ primo incarcéré...) ne permettent pas d'affecter ensemble en cellule des personnes détenues ne souhaitant pas avoir la télévision ou le réfrigérateur. Néanmoins, la personne détenue qui refuse de signer le contrat de location n'est pas prélevée de la somme correspondante.

Toutefois, il est important de préciser que les détenus signent tous le contrat puisqu'il existe une forme de solidarité liée au caractère d'encellulement collectif. En effet, les personnes détenues sont souvent 4 à 6 par cellule, les sommes prélevées en étant ainsi d'autant plus faibles.

Ce choix de prélèvement est assumé par l'établissement afin de limiter un phénomène de pression possible sur les codétenus si ce prélèvement ne concernait pas l'ensemble des occupants de la cellule.

2.3.3 REPAS ET CANTINES

De la viande crue pourrait être proposée par la cantine au même titre que sont vendues d'autres denrées dont les dates limites de consommation sont à brève échéance. De la crème

à raser est proposée en cantine, sans blaireau, comme dans le « kit hygiène personnelle » ; elle est de ce fait inutilisable. Des blaireaux devraient être proposés en cantine ou alors la crème remplacée par du gel ou de la mousse à raser.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La recommandation s'agissant de la viande crue ne peut pas être mise en œuvre. En effet, l'établissement n'est pas en capacité d'assurer le maintien de la chaîne du froid notamment entre le lieu de stockage et les cellules.

La crème à raser proposée est celle prévue au marché national.

Les détenus peuvent acquérir des blaireaux par le biais des « cantines extérieures ».

2.3.4 ARGENT ET PAIEMENTS

Les arrivées et départs d'argent doivent être possibles sous les deux formes de virement et de mandat cash.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les mandats cash ayant été supprimés par La Poste, seuls les virements sont autorisés. Afin de répondre aux préconisations ministérielles, les virements pour le pécule à la libération sont désormais possibles depuis début 2020.

Le paiement des parties civiles et des amendes infligées aux personnes détenues doit être effectué sans retard.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La régie des comptes nominatifs de l'établissement met un point d'orgue à ce que le paiement des sommes dues aux parties civiles ou au Trésor public soit effectué dans des délais raisonnables. La nouvelle régisseuse s'y est attachée depuis sa prise de poste avec des bons résultats.

Une progression significative est constatée depuis 2017. En effet, si le total des sommes dues, toutes catégories confondues (droits fixes de procédures, amendes et indemnités dues aux parties civiles) était d'un peu moins de 3600 euros, il est au 1^{er} novembre 2020 de 16 709 euros.

2.3.5 HYGIENE

Il convient de doter les personnes détenues de kits de nettoyage complets et de renouveler systématiquement les kits d'hygiène corporelle à l'ensemble des personnes détenues : l'achat de papier hygiénique, par exemple, devrait être l'exception et non la règle.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le renouvellement des kits hygiène et entretien auprès des personnes détenues sans ressources suffisantes est une obligation prévue par le règlement intérieur de l'établissement à laquelle la maison d'arrêt se conforme. En 2019, l'établissement a

amélioré les kits hygiène distribués aux femmes détenues en ajoutant des serviettes hygiéniques.

Par ailleurs, la personne détenue non inscrite sur la liste des personnes sans ressources suffisantes peut solliciter l'octroi d'un kit.

Enfin, l'établissement dote chaque détenu arrivant d'un kit hygiène et nettoyage.

Il est nécessaire de faire en sorte que les personnes détenues puissent se faire couper les cheveux dans des conditions d'hygiène contrôlées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le flux très important de personnes détenues au sein de l'établissement rend difficile le classement d'un détenu auxiliaire coiffeur, d'autant plus qu'il est nécessaire qu'il maîtrise les notions d'hygiène et qu'il soit en capacité de les appliquer.

Une coiffeuse professionnelle a été sollicitée après la visite de l'établissement mais elle n'a pas donné suite. De nouvelles démarches ont été faites et une coiffeuse a pu intervenir au quartier femmes en juillet 2020. Les interventions à la maison d'arrêt des femmes seront planifiées régulièrement en fonction des demandes. La prochaine est prévue à ce jour en décembre 2020.

Si la situation sanitaire le permet, il est prévu qu'elle intervienne au quartier hommes.

2.3.6 PARLOIRS

Il est souhaitable que les familles des femmes détenues bénéficient d'un accès à la borne de réservation des parloirs et d'un accueil.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une borne est installée dans le local d'accueil famille.

L'association des personnes accueillant les familles à l'extérieur a été sensibilisée sur ce point. Toutefois, l'accueil n'est pas disponible le matin en raison des difficultés constantes de l'association pour recruter des bénévoles. Cette situation dure depuis des années et aucune solution n'est possible à ce jour. Les personnes membres de cette association sont vieillissantes et il n'y a visiblement pas de relève disponibles.

La direction de l'établissement échange régulièrement avec la présidente de l'association sur le peu de disponibilité des bénévoles, restreignant considérablement l'accès à cette borne, laquelle lui fait part à chaque fois de ses difficultés à mobiliser des bénévoles pour accueillir les familles les après-midis dont la plage horaire est de 13h15 à 16h15.

La prise de rendez-vous aux parloirs se fait donc par téléphone. L'achat d'une deuxième borne serait à envisager, elle pourrait être installée à proximité des parloirs au niveau notamment de la salle d'attente famille, ce qui permettrait de compléter les demandes de prise de rdv parloirs. Toutefois, cet achat ne fait pas partie des priorités budgétaires de l'établissement.

Les retards de quelques minutes des visiteurs ne doivent pas entraîner de suppression de la visite.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce n'est pas une pratique ni une consigne. Il est constaté quotidiennement que les agents tolèrent des retards parfois importants. Il est demandé de faire preuve d'intelligence dans la gestion de ce type d'incident. L'analyse du motif du retard, de sa récurrence, de la périodicité des visites, du comportement des personnes et du temps de parloir restant à tenir indique l'éventualité d'un refus d'accès.

De telles situations ont pu se produire de façon exceptionnelles, c'est à dire moins de 5 fois par an pour des retards de plus de 25-30 minutes pour une durée de parloir de 45 minutes.

2.3.7 CORRESPONDANCE ET TELEPHONE

Seul le vagemestre ou une personne habilitée par le chef d'établissement doit procéder à la collecte du courrier des personnes détenues, comme le préconise l'avis du CGLPL du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2018, la gestion du courrier a été redéfinie afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Des boîtes aux lettres ont été installées en détention. Concernant celles dédiées aux services pénitentiaires de l'établissement, seul le vagemestre en détient les clés et relève ainsi les courriers.

Il est nécessaire de faire émarger systématiquement les registres des courriers adressés aux autorités par les personnes détenues, comme le préconise l'avis du CGLPL précité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réglementation n'impose pas l'émargement de la personne détenue pour le courrier entrant et sortant adressés aux autorités. Il est préconisé un registre tenu par le vagemestre. Au sein de la structure, ce fichier est informatique. Une impression peut être remise à la demande. La pratique est donc conforme à la réglementation.

Il convient d'installer des cabines téléphoniques dans les coursives de la détention des hommes afin de permettre aux personnes détenues de téléphoner en dehors des horaires de promenade.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La téléphonie en cellule a été déployée en 2019.

Il est nécessaire d'élargir les plages horaires d'accès au téléphone.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été mise en œuvre avec le déploiement de la téléphonie en cellule. Les détenus n'ont désormais plus aucune restriction pour téléphoner.

2.3.8 TRAVAIL ET FORMATION

Pour l'accès au travail, les synthèses des décisions des CPU communiquées aux personnes détenues, en particulier quand elles ont des conséquences défavorables, doivent être rédigées de façon compréhensible. Par ailleurs, l'établissement de la liste d'attente par GENESIS varie en fonction des dates choisies par l'utilisateur ; il importe que le créneau prenne en compte la date de la plus ancienne demande.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La maison d'arrêt d'Agen respecte les dispositions de l'article D 432-3 du code de procédure pénale. Le classement au travail ou à la formation professionnelle est décidé en commission pluridisciplinaire unique après examen de la situation de la personne détenue. La situation d'indigence est nécessairement prise en considération. Dans la mesure du possible, le travail de chaque détenu est choisi en fonction non seulement de ses capacités et de ses compétences, mais encore de l'influence que ce travail peut exercer sur les perspectives de sa réinsertion. Il est aussi tenu compte de sa situation familiale et de l'existence de parties civiles à indemniser.

L'agent greffier de la commission pluridisciplinaire unique notifie et explique aux personnes détenues les décisions motivées de classement ou de rejet de leurs demandes.

La liste d'attente est définie en commission pluridisciplinaire unique également.

De la même manière les personnes détenues se voient notifiées de la décision prise de les inscrire sur liste d'attente.

L'administration doit rechercher une offre de travail en atelier.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction interrégionale des services pénitentiaires a communiqué une liste d'employeurs potentiels pouvant intervenir aux ateliers.

Pour que cette recommandation soit mise en œuvre, il est nécessaire de créer un poste de référent local du travail au sein de la structure. Les effectifs de la maison d'arrêt d'Agen ne permettent pas d'affecter un agent sur ce poste. Cet agent serait chargé de la prospection, du recrutement et du suivi. Un travail va être engagé par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice. En effet, l'objectif de l'Agence est de déployer des effectifs, à temps partiel dans les petites maisons d'arrêt comme Agen, de référent local du travail dans tous les établissements disposant d'un atelier.

La rémunération des personnes détenues classées doit être alignée sur le montant fixé par la direction de l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La rémunération des personnes détenues répond à la réglementation en vigueur et est définie conformément au montant fixé par la direction de l'administration pénitentiaire.

De nouvelles formations professionnelles, en particulier pour les femmes, doivent être recherchées en raison de la suppression de la seule qui leur était offerte et de l'absence de travail en atelier.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction de la maison d'arrêt d'Agen ne prend plus de décisions en matière de formation professionnelle depuis le transfert de cette compétence vers la région Nouvelle-Aquitaine. Sur décision de la région, l'offre de formation (marché) 2019-2021 ne prévoyait plus de formation spécifique au quartier femmes de la maison d'arrêt d'Agen pour plusieurs raisons. En effet, les locaux (salle polyvalente) ne sont pas adaptés ou pas disponibles pour mettre en place une offre de formations certifiantes.

Par ailleurs, les femmes détenues sont peu nombreuses ce qui ne permet pas toujours d'alimenter une formation en collectif. Elles ont des durées de détention plus longues que les hommes (prévenues) ce qui obligerait à renouveler l'offre chaque année afin de renouveler l'effectif (par exemple, une femme qui aurait validé un certificat de compétence professionnelle d'agent de propreté hygiène (APH) sur l'année N, ne pourra pas participer à la même formation sur l'année N+1).

Les actions de « découverte des métiers » (travail sur l'élaboration du projet professionnel) ont été supprimées de l'offre régionale de formation afin de ne pas faire doublon avec les actions collectives de mobilisation dans le cadre du Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'insertion Professionnel.

C'est pour cette raison que la région a misé sur la mixité (c'est indiqué dans le cahier des charges du marché) pour l'accès des femmes aux 3 formations certifiantes qui se déroulent au quartier hommes.

Les trois formations certifiantes qui se déroulent au quartier hommes sont mixtes. Elles sont donc proposées aux femmes détenues. Il est vrai qu'il y a peu de femmes qui rejoignent ces formations (une femme classée en formation APH en 2019), en raison d'un faible nombre de candidatures, et lorsqu'il y en a, d'un profil peu adapté (comportement, problématique de niveau, courte peine, interdiction de communiquer avec un co-auteur sur le quartier homme etc.).

2.3.9 ACTIVITES

L'approvisionnement de la bibliothèque n'est assuré que par des dons. L'établissement d'une convention avec une bibliothèque de lecture publique devrait assurer le renouvellement périodique des ouvrages.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le chef d'établissement a sollicité la bibliothèque municipale de la ville d'Agen ainsi qu'une personne du milieu associatif fin 2019. Ils interviennent désormais régulièrement à l'établissement. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a interrompu le travail entrepris. Les bibliothèques restent ouvertes selon les évolutions de la situation sanitaire et une organisation spécifique est mise en place afin de permettre l'accès aux bibliothèques dans le strict respect des gestes barrières et des mesures sanitaires. Dès la sortie du confinement, les partenaires bénévoles et les représentants de la mairie d'Agen seront contactés par l'établissement afin de redynamiser les deux bibliothèques.

2.3.10 ACCES AU DROIT

Il convient que l'administration rappelle au barreau que, conformément aux engagements qu'il a pris dans la convention relative au point d'accès au droit, il doit mettre en place des consultations juridiques au sein de la maison d'arrêt.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le conseil départemental d'accès au droit finance l'intervention de l'association « INFODROITS' » afin qu'un juriste se déplace régulièrement à la maison d'arrêt d'Agen afin de traiter les demandes des personnes détenues, ceci en lien avec le SPIP. Cet intervenant est présent 3 jeudis par mois.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation assure l'accès aux droits sociaux avec son assistante sociale affectée au soutien du public détenu à la maison d'arrêt d'Agen.

Le livret d'accueil doit mentionner l'existence du délégué du Défenseur des droits et donner les informations nécessaires pour le saisir.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil arrivants a été actualisé en ce sens en mars 2018. La déléguée en est informée et pourra très certainement participer aux réunions arrivants, une fois le contexte sanitaire national stabilisé.

La maison d'arrêt et le SPIP doivent rendre effectif le renouvellement des cartes nationales d'identité pendant l'incarcération.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Un protocole a été signé en février 2018 entre la direction de l'établissement et la préfecture. La procédure mise en œuvre tout autant que l'action de l'assistante sociale du service pénitentiaire d'insertion et de probation permettent d'être efficace.

Désormais, le service pénitentiaire d'insertion et de probation procède aux entretiens au cours desquels les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation rassemblent les pièces constitutives d'un dossier de demande ou de renouvellement de cartes nationales

d'identité. Dès qu'il est complet, il est déposé au greffe de l'établissement qui se charge ensuite de faire le lien avec le bureau des cartes nationales d'identité de la Préfecture.

Les agents de la préfecture se déplacent à l'établissement et apportent le matériel nécessaire à la prise d'empreintes mobiles. Ils procèdent au recueil d'empreintes ainsi qu'à la prise de photographies.

La salle dédiée aux commissions d'application des peines est mise à leur disposition.

Il convient que le SPIP se rapproche d'un service d'interprétariat afin de garantir les droits des personnes détenues de nationalité étrangère.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une convention interrégionale d'interprétariat est mise en place depuis 2015 et est opérationnelle. Ce dispositif permet de téléphoner 24h24 et 7j/7 à une organisation mettant en lien directement avec des traducteurs toutes langues afin d'expliquer la procédure mise en œuvre quant à l'accès aux droits.

2.3.11 SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

L'intervention d'un assistant de service social doit être prévue dans le cadre des missions du SPIP afin de venir en aide aux personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une assistante de service social est en poste au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Lot-et-Garonne est en poste depuis le 3 septembre 2018.

Elle travaille à temps plein et le choix a été fait par le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation qu'elle consacre 90% de son temps de travail au public détenu à la maison d'arrêt d'Agen en lien avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et l'établissement. Les 10% de temps restant sont dédiés aux personnes placées sous-main de justice prises en charge milieu ouvert.

2.3.12 TRAFICS

La découverte d'un nombre considérable de produits stupéfiants et de téléphones portables par le personnel n'empêche pas, semble-t-il, une présence en quantité de ceux-ci en détention, donc un trafic important. Une réflexion doit être conduite pour en mesurer les conséquences en termes de rapports de force qui en résultent entre les personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les conséquences en termes de rapports de force qui en résultent entre les personnes détenues sont connues. La direction a bien conscience de ce phénomène générateur de difficultés de tout ordre notamment des violences, qui trouvent leur origine dans le trafic de produits stupéfiants.

Le sujet a toutefois progressé puisqu'un personnel compétent capable de mener des actions de soutien auprès de personnes détenues a été recruté par l'association nationale de

prévention en alcoologie et addictologie en septembre 2020. Il participe aux commissions pluridisciplinaires uniques et reçoit toutes les indications permettant de recevoir les personnes détenues ayant un problème d'addiction.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a soutenu l'établissement afin qu'un nouveau filet de sécurité soit installé au-dessus des cours de promenade. Ces travaux débuteront courant janvier 2021 pour une période de six mois. Les mailles de ce nouveau filet devraient restreindre considérablement l'introduction de produits stupéfiants.

Enfin, un protocole relatif à la circulation de l'information et au traitement des incidents entre le tribunal judiciaire, le commissariat de Police d'Agen et la Maison d'Arrêt d'Agen a enfin été mené à son terme.

2.3.13 DISCIPLINE ET ISOLEMENT

Les personnes détenues qui ne maîtrisent pas le français, doivent être assistées en commission de discipline d'un interprète professionnel et non d'un codétenu.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La possibilité de faire appel à des interprètes sur le territoire est extrêmement compliqué compte tenu de la réactivité nécessaire pour la tenue des commissions de discipline. Une convention régionale a été signée le 31 décembre 2018 relative à l'accès à des interprètes par téléphone, cependant cela nécessite de délocaliser la commission de discipline, créant un risque sécuritaire. Une réflexion est en cours afin de recourir à un interprète assermenté en contactant le parquet qui détient la liste de ceux intervenant devant les juridictions.

Des démarches vis-à-vis du barreau doivent être entreprises pour garantir la présence systématique d'un avocat en commission de discipline.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une saisine est systématique adressée à l'avocat désigné par la personne détenue ou au barreau pour désignation d'un avocat commis d'office. Toutes les absences constatées sont justifiées par l'avocat lui-même ou son secrétariat.

Tout placement à l'isolement doit donner lieu à une évaluation périodique par l'autorité qui le décide et à un débat contradictoire avec la personne en cas de prolongation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La maison d'arrêt d'Agen respecte la réglementation en la matière.

2.4 LA SANTE

Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être renseignées au départ et au retour de l'escorte.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les fiches d'escorte ont toujours été utilisées par les personnels même si elles n'ont pas été régulièrement remplies correctement. La création des escortes judiciaires vicinales en avril 2018 puis l'affectation en interne d'un gradé en septembre 2018 ont permis de procéder à un rappel des pratiques et une utilisation régulière des fiches.

Une fiche d'escorte extraction médicale a par ailleurs été mise en œuvre. Elle est renseignée et archivée dans un classeur au niveau du bureau de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les fiches de suivi sont remplies au départ et au retour de l'escorte.

Une boîte aux lettres spécifique pour le courrier médical doit être installée en détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Une boîte aux lettres dédiée aux courriers médicaux a été installée. Seul le personnel de l'unité sanitaire dispose de la clé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette action a été réalisée. Deux boîtes aux lettres ont été installées par l'administration pénitentiaire : 1 au sein de l'unité sanitaire et la seconde au cœur du secteur de détention. Seuls les personnels infirmiers de l'unité sanitaire disposent des clés de ces boîtes.

La convention entre le centre hospitalier d'Agen, le centre hospitalier départemental de la Candélie et l'administration pénitentiaire doit être renouvelée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette convention est à jour depuis 2017 et est actualisée régulièrement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Un protocole cadre a été signé le 27 novembre 2017 entre la maison d'arrêt d'Agen et le centre hospitalier Agen-Nérac chargé de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Un protocole a été établi et signé le 27 novembre 2017 entre le centre hospitalier Agen-Nérac, la Maison d'arrêt d'Agen, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine. Ce protocole est conforme au document-cadre du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice. Une convention complémentaire a été établie et signée le 27 novembre 2017 entre les mêmes acteurs et le centre hospitalier

départemental de la Candélie pour la prise en charge des soins psychiatriques des personnes détenues.

Les locaux de l'unité sanitaire doivent être rénovés et climatisés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les locaux ont été repeints en 2015 par une entreprise extérieure à l'administration pénitentiaire.

Ils sont climatisés depuis 2018. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du plan régional d'équipement.

SITUATION IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Les locaux de l'unité sanitaire sont désormais climatisés et leur rénovation est prévue.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette action de rénovation a été réalisée par l'administration pénitentiaire, après accord de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.

La salle d'attente de l'unité sanitaire, qui n'est plus utilisée pour des raisons de sécurité, pourrait être transformée en bureau médical ou infirmier.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La salle d'attente est utilisée en tant que telle, un banc y est installé afin d'y accueillir les personnes détenues. Les mesures de sécurité nécessaires à son utilisation ont été mises en place avec l'installation d'un miroir permettant la surveillance de la zone par un agent.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La salle d'attente inutilisée a été restituée à l'administration pénitentiaire pour la transformer en cellule de protection d'urgence (CproU).

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Action réalisée par l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, les bancs ont été enlevés du couloir de l'unité sanitaire et installés dans la salle d'attente.

Le guide de présentation de l'unité sanitaire devrait être à nouveau diffusé aux personnes entrant en détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Dans un souci d'information des patients détenus, l'établissement veille maintenant à la bonne diffusion du guide de présentation de l'unité sanitaire pour tout arrivant en détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Diffusion qui se poursuit.

Le remplacement du dentiste pendant ses congés doit être assuré.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement doit faire face à des problèmes de démographie médicale et n'est pas en mesure, à ce stade, de mettre en place un dentiste remplaçant pendant les congés d'été du dentiste titulaire. Cependant, durant cette période, l'unité sanitaire recourt aux services des urgences le cas échéant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Un renforcement de l'équipe médicale et le remplacement du dentiste durant ses congés sont prévus. Toutefois, à ce stade, l'établissement de santé n'a pas reçu de candidature. Cependant les besoins en soins dentaires sont identifiés même en l'absence du dentiste et les rendez-vous sont programmés à son retour toutes les fois où les soins peuvent être différés.

Le rapport de l'unité sanitaire doit comporter une partie psychiatrique.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Le rapport d'activité de l'unité sanitaire comprend désormais une partie relative à la psychiatrie.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Situation identique.

Le nombre d'annulations de consultations médicales par l'administration pénitentiaire est encore important. Il convient que l'établissement mette en place une procédure pour le réduire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nombre d'extractions médicales annulées a diminué grâce aux moyens mis en place afin d'exécuter les missions. En effet, une équipe dédiée aux extractions judiciaires et médicales a été créée en avril 2018. Un personnel gradé a été affecté afin d'encadrer cette équipe mais également de procéder aux planifications et programmations des extractions.

Désormais, les annulations sont liées aux problèmes de missions concomitantes (extractions judiciaires et extractions médicales) puisqu'un seul véhicule est dédié à ces missions.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'administration pénitentiaire a pris en compte cette recommandation et a réfléchi à une stratégie d'amélioration pour limiter ces annulations. Un gradé de l'administration pénitentiaire assure une coordination et un suivi en la matière. L'exploitation des données et leur comparatif entre 2019 et 2018 sera établi pour évaluer le bénéfice de cette coordination.